

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 28 janvier 2015 fixant pour l'année 2012 le montant de la contribution d'équilibre versée par le régime général d'assurance maladie à l'Établissement national des invalides de la marine**

NOR : DEVT1421595A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu l'article 57 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, loi de finance pour 2006 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 17 décembre 2013,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant définitif de la contribution d'équilibre pour 2012 versée par le régime général d'assurance maladie à l'Établissement national des invalides de la marine est fixé à 261 310 331,33 €.

**Art. 2.** – Le directeur du budget, le directeur de l'Établissement national des invalides de la marine, le directeur de la sécurité sociale, le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 janvier 2015.

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice  
des affaires maritimes,*

R. BRÉHIER

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

G. BAILLY

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
de la sécurité sociale :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J. BOSREDON